



**GEDCIQ**

Groupe d'expertise pour  
le développement des cités  
interculturelles au Québec

## Premier référentiel

# Questions et réponses sur l'immigration

---

### **Quelles sont les grandes orientations de la politique québécoise d'immigration?**

La nouvelle politique québécoise d'immigration propose une vision et des choix stratégiques qui guident l'action du Québec en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion. Celle-ci s'appuie sur une vision rassembleuse du Québec, celle *d'une société francophone et inclusive qui vise une plus grande prospérité en s'appuyant sur l'immigration et la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.*

Par cette politique, le gouvernement veut mobiliser et engager le milieu des affaires, les acteurs socioéconomiques et locaux, les ministères et organismes publics ainsi que la population autour de quatre grands objectifs :

- Miser sur l'apport stratégique de l'immigration permanente et temporaire;
- Faire en sorte que les personnes immigrantes puissent réaliser leurs démarches avec célérité;
- Consolider les liens de confiance et de solidarité entre les personnes de toutes origines;
- Viser l'égalité réelle en associant et concertant les acteurs économiques, les partenaires des milieux de vie ainsi que les ministères et organismes.

Le gouvernement entend par ailleurs faire preuve d'exemplarité en renforçant ses efforts pour prendre en compte, de manière transversale, les besoins des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et pour accroître la représentation de la diversité ethnoculturelle, notamment au sein de la fonction publique.

L'action du Québec doit s'assurer de s'inscrire en conformité avec les orientations suivantes:

- L'immigration joue un rôle important pour accroître la prospérité du Québec et la vitalité du français;
- Des pratiques efficaces de sélection, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes favoriseront leur pleine participation à la vie collective;
- La pleine participation des personnes de toutes origines, en conformité avec les valeurs démocratiques, est un droit et une responsabilité.

### **Quels sont les différents programmes d'immigration?**

Avec ses programmes d'immigration, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion :

- informe, recrute et sélectionne des candidats à l'immigration permanente et temporaire en fonction des besoins démographiques et économiques de la société québécoise et de sa capacité d'accueil;
- facilite la réunification familiale entre les résidents québécois et les membres de leur famille et s'assure du respect des engagements pris à cet égard;
- participe à l'effort de solidarité internationale à l'égard des réfugiés et autres personnes en situation semblable.

#### Programme régulier des travailleurs qualifiés:

Le Programme régulier des travailleurs qualifiés vise à répondre aux besoins du Québec en sélectionnant des candidates et des candidats jeunes dont le domaine de formation offre de bonnes perspectives d'emploi et qui maîtrisent le français. La grille de sélection, principal outil d'évaluation des candidatures de ce programme, mise sur une vaste série de facteurs et critères dont les trois principaux sont l'âge, les connaissances linguistiques et le domaine de formation. Cette façon d'apprécier les candidatures permet de sélectionner les travailleuses et travailleurs qui seront plus facilement en mesure de réussir leur intégration au marché du travail et à la société québécoise.

La grille de sélection et son système de pointage sont révisés de façon périodique en fonction des besoins du Québec.

#### Programme de l'expérience québécoise:

Entré en vigueur en 2010, le Programme de l'expérience québécoise vise à faciliter le passage du statut de résident temporaire au statut de résident permanent pour les travailleuses et les travailleurs temporaires spécialisés en emploi, ainsi que les étudiantes et les étudiants étrangers diplômés du Québec. Certaines conditions doivent être satisfaites, dont celle d'atteindre une connaissance du français oral correspondant au stade intermédiaire avancé (niveau 7 sur 12 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes). Les demandes complètes sont traitées dans un délai de 20 jours ouvrables. Peu de documents sont exigés puisque le programme s'appuie sur des conditions réglementaires à satisfaire plutôt que sur une grille de sélection. De plus, le profil des épouses et des époux ainsi que celui des conjointes et des conjoints de fait inclus dans la demande n'est pas pris en compte et aucune entrevue n'est réalisée.

Certaines candidates et certains candidats qui ne satisfont pas aux exigences de ce programme sont invités à poursuivre leur projet d'immigration en présentant une nouvelle demande de Certificat de sélection du Québec dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés.

#### Programme des gens d'affaires:

La catégorie de l'immigration économique comprend aussi les personnes qui immigrent au Québec à titre d'entrepreneur, d'investisseur ou de travailleur autonome. Compte tenu des retombées économiques positives, leur sélection revêt un caractère stratégique pour le Québec. Outre ses incidences directes sur l'investissement et la création d'entreprises, le mouvement de ces gens d'affaires, qui apportent souvent un savoir-faire innovateur et un réseau international de contacts, contribue à dynamiser l'économie québécoise dans un contexte de libéralisation des échanges. Les investisseurs constituent l'essentiel de l'immigration d'affaires. Les candidates et les candidats sont sélectionnés en fonction d'une grille de sélection qui diffère

selon le programme. De plus, ils doivent tous détenir un avoir net minimal, obtenu licitement ainsi qu'une expérience de gestion, d'entrepreneur ou de travailleur autonome.

Il existe 3 programmes d'immigration pour gens d'affaires :

- Les entrepreneurs
  - Les entrepreneurs sont des personnes sélectionnées en vertu de leur capacité à réaliser un projet d'affaires, c'est-à-dire acquérir ou créer une entreprise agricole, industrielle ou commerciale au Québec, qu'elles gèreront seules ou en association.
- Les investisseurs
  - Les investisseurs sont des personnes sélectionnées par le Québec pour y investir une somme importante dans le but de stimuler le développement économique et la création d'emploi. Le programme vise à favoriser le développement économique du Québec en permettant, grâce aux revenus générés par les placements, de soutenir des projets de développement présentés par de petites et moyennes entreprises établies au Québec et, depuis 2005, d'allouer une part de ces revenus au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi.
- Les travailleurs autonomes
  - Les travailleurs autonomes sont les personnes sélectionnées par le Québec pour créer leur propre emploi par l'exercice d'une profession ou d'un métier à leur compte.

#### Programme des travailleurs temporaires:

L'accueil de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires vise à répondre aux besoins ponctuels, pressants et à court terme des employeurs du Québec, lorsqu'il n'y a pas de main-d'oeuvre locale disponible. Les candidates et les candidats recrutés par le truchement de ce programme ont déjà les formations et l'expérience nécessaires pour répondre rapidement à ces besoins.

Les employeurs peuvent recruter des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires dans le cadre de deux programmes qui relèvent du gouvernement fédéral : le Programme des travailleurs étrangers temporaires et le Programme de mobilité internationale.

Dans le cadre du *Programme des travailleurs étrangers temporaires*, le consentement du Québec est requis pour l'admission de la travailleuse ou du travailleur au Québec. Le Québec évalue conjointement avec le gouvernement fédéral les demandes d'Étude de l'impact sur le marché du travail. Cette analyse permet d'évaluer les effets que l'embauche de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires pourrait avoir sur le marché du travail et sur les travailleuses et travailleurs présents sur le territoire. Les employeurs doivent démontrer, entre autres, qu'ils ont fait des efforts raisonnables pour recruter d'abord des travailleuses et des travailleurs québécois; que l'emploi offert correspond à des besoins réels sur le marché du travail; que les conditions de travail offertes à la travailleuse ou au travailleur étranger sont conformes aux normes du travail du Québec et que l'emploi ne nuit pas au règlement d'un conflit de travail. Le Québec évalue également le profil de la travailleuse ou du travailleur étranger afin de s'assurer qu'elle ou il répond notamment aux conditions d'accès prévues à la Classification nationale des professions pour exercer cet emploi et aux exigences de l'offre d'emploi, le cas échéant. La décision positive du Québec se traduit par la délivrance d'un Certificat d'acceptation du Québec pour travail temporaire aux travailleuses et travailleurs étrangers qui satisfont à ces exigences.

Quant au *Programme de mobilité internationale*, il permet aux employeurs de recruter des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires sans obtenir une Étude de l'impact sur le marché du travail. Contrairement au Programme des travailleurs étrangers temporaires, le Québec n'intervient pas dans l'admission des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires dispensés de l'Étude d'impact sur le marché du travail.

Différentes possibilités sont offertes selon le type d'emploi :

- Volet des talents mondiaux
- Postes à haut salaire
- Postes à bas salaire
- Travailleurs agricoles
- Aides familiales résidentes

### Programme des étudiants étrangers:

Les étudiantes et les étudiants étrangers contribuent au rayonnement du Québec sur la scène internationale et à la vitalité des régions et des établissements d'enseignement, en plus de générer des retombées économiques importantes.

En vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, le consentement du Québec est requis pour la venue sur son territoire d'une étudiante ou d'un étudiant étranger, sauf si cette personne est boursière d'un programme canadien d'assistance aux pays en voie de développement. La décision positive du Québec se traduit par la délivrance d'un Certificat d'acceptation du Québec pour études.

Le Certificat d'acceptation du Québec pour études est délivré à l'étudiante ou à l'étudiant qui est admis à un programme d'études d'un établissement d'enseignement autorisé à accueillir des étudiants étrangers, qui s'engage à faire des études sa principale activité et qui possède des ressources financières suffisantes pour séjourner au Québec.

Par ailleurs, le titulaire d'un permis d'études délivré par le gouvernement du Canada peut généralement travailler hors campus, jusqu'à 20 heures par semaine, sans avoir à obtenir un permis de travail temporaire pour ce faire.

Le Québec exempte certains étudiants étrangers de l'obligation d'obtenir un Certificat d'acceptation du Québec pour études, par exemple : les personnes qui viennent suivre un cours d'au plus six mois, les membres de la famille d'un diplomate, les enfants mineurs demandeurs d'asile ou réfugiés et les personnes titulaires d'un Certificat de sélection du Québec autorisées à présenter sur place leur demande de résidence permanente.

Le Québec appuie l'internationalisation de l'éducation, mais il doit faire face à une forte compétition en vue d'attirer les étudiantes et les étudiants étrangers, tant à l'échelle canadienne qu'internationale. L'engouement pour la mobilité étudiante, en particulier par le recrutement d'étudiants étrangers, trouve sa source dans le désir de favoriser l'émulation entre les étudiantes et étudiants, de se positionner dans les réseaux internationaux de recherche, de combler un besoin de main-d'œuvre qualifiée ou encore de diversifier les sources de financement de l'éducation. Aussi semble-t-il opportun de soutenir les établissements d'enseignement dans leurs efforts de promotion et de recrutement, particulièrement les établissements des régions où le nombre d'étudiants étrangers est peu important.

*D'un statut temporaire à un statut permanent*

Certains de ces étudiantes et étudiants étrangers se montrent intéressés à s'établir de façon permanente au Québec à la fin de leurs études. Ils possèdent un potentiel d'intégration élevé et représentent des candidatures de choix pour le Québec. Dans le respect des besoins des pays dont ces étudiantes et étudiants étrangers sont originaires et dans le respect aussi des engagements du Québec en matière de coopération internationale, il y a lieu de soutenir ces étudiants dans leurs démarches visant l'obtention de la résidence permanente. Aussi, des séances d'information sont-elles organisées dans les établissements d'enseignement à l'échelle du Québec pour faire connaître le Programme de l'expérience québécoise, qui facilite l'obtention de la résidence permanente.

#### Programme de l'immigration humanitaire:

La catégorie de l'immigration humanitaire renvoie à la valeur que la société québécoise accorde à la solidarité internationale et à l'accueil de personnes qui fuient les guerres et les menaces de persécution. Au fil des années, des milliers de personnes réfugiées ou en situation semblable ont été admises au Québec, certaines après avoir vécu de longues années dans un camp de réfugiés ou un bidonville, sans espoir de retour dans leur pays, notamment parce qu'elles y étaient victimes de persécution.

La catégorie des personnes en situation particulière de détresse regroupe les personnes suivantes : personne réfugiée prise en charge par l'État; personne réfugiée parrainée; personne réfugiée reconnue sur place et les membres de sa famille. Cette catégorie d'immigration comprend aussi les personnes admises pour des considérations humanitaires.

#### *Personnes réfugiées prises en charge par l'État*

Chaque année, le Québec convient avec la partie fédérale du nombre et de la provenance des personnes réfugiées et autres personnes en situation semblable qui, une fois sélectionnées, seront accueillies au Québec à la charge de l'État. Cette planification permet notamment au Québec d'apporter sa contribution aux appels à la solidarité internationale que lance le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en faveur de groupes particuliers de personnes. Les priorités concernant les populations à réinstaller dans un autre pays sont déterminées chaque année par le HCR et la vingtaine de pays qui contribuent au programme de réinstallation du HCR. Le Québec ne participe pas à ces échanges. L'Australie, les États-Unis et le Canada en sont les acteurs les plus importants. Le Canada détermine ses priorités pour une année donnée et les volumes pour chacun des pays. Par la suite, le Québec, à partir des propositions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, confirme si le volume proposé pour chacun des territoires est adéquat pour créer une masse critique favorisant l'établissement durable des personnes réfugiées, tenir compte des difficultés liées à l'établissement durable ou pour qu'un bassin soit réservé majoritairement au Québec. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada examine les dossiers référés par le HCR et décide si la personne est réfugiée. Si le Québec est identifié comme destination, le dossier est transmis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour sélection. Les personnes réfugiées lui sont dirigées si elles : parlent le français ou pourraient l'apprendre; souhaitent être réinstallées au Québec; ont de la famille ou des amis proches au Québec; n'ont aucun parent ou ami proche dans d'autres provinces.

Quant à l'exercice de sélection comme tel des personnes que le fédéral aura destinées au Québec après avoir statué sur leur besoin de protection, il ne repose pas sur l'application d'une grille, comme pour la sous-catégorie des travailleurs qualifiés, mais sur l'appréciation du degré de détresse des personnes et de leur capacité d'intégration à moyen ou long terme. Plus le besoin de protection est grand, moindre est l'importance accordée à la capacité d'intégration. De plus, le Québec accorde une attention particulière aux femmes réfugiées.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion établit la destination finale des personnes réfugiées au Québec. Au total, 14 villes de destination ont été choisies à l'extérieur de Montréal où des services adaptés à leur situation sont disponibles. Si les personnes sélectionnées ont déjà de la famille dans l'une ou l'autre des 14 villes de destination, elles y seront dirigées. Si leur famille réside à Montréal, la ville de destination sera alors Montréal. Le gouvernement du Québec les soutient dès leur arrivée et tout au long de leur parcours d'intégration avec le concours d'organismes communautaires qui reçoivent une subvention tenant compte de la nécessité d'adapter leurs services à leurs besoins particuliers. Par ailleurs, les membres de la famille (épouse ou époux, conjointe ou conjoint de fait, enfant à charge ou enfant d'un enfant à charge) à l'étranger d'une personne réfugiée qui se trouve au Québec disposent d'une année suite à la confirmation de la résidence permanente de cette dernière afin de présenter leur demande dans la même catégorie que la requérante ou le requérant principal, en autant que leur nom figurait dans le formulaire de demande de celui-ci. Cette procédure est désignée par l'expression « délai prescrit d'un an ».

#### *Personnes réfugiées ayant fait l'objet d'un parrainage collectif*

Le Programme québécois de parrainage collectif permet à la population du Québec de manifester sa solidarité envers les personnes réfugiées en s'engageant à faciliter leur intégration et à assumer, pour une durée déterminée, les frais liés à leur établissement. Un organisme (personne morale), un groupe de deux à cinq personnes ou un groupe composé d'un résident du Québec et d'une personne morale peuvent signer un engagement de parrainage collectif en faveur d'une personne réfugiée, c'est-à-dire un engagement à faciliter son intégration et à subvenir à ses besoins, généralement pendant une année. Il s'agit donc d'un engagement à la fois moral et financier. L'organisme ou les membres du groupe doivent faire la preuve qu'ils disposent des revenus requis en fonction des barèmes préétablis. Avant d'être sélectionnée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, la personne parrainée doit se voir octroyer le statut de réfugié par le gouvernement du Canada.

Si la personne est reconnue réfugiée, le dossier est alors transmis au Ministère pour sélection. Tout comme les membres de la famille à l'étranger d'une personne réfugiée prise en charge par l'État qui se trouve au Québec, les membres de la famille à l'étranger d'une personne réfugiée parrainée qui se trouve au Québec peuvent bénéficier du délai prescrit d'un an.

#### *Personnes sollicitant l'asile sur le territoire*

Un demandeur d'asile est une personne qui, à son entrée au pays ou au cours d'un séjour, demande la protection du Canada. Le gouvernement fédéral est seul responsable du processus de reconnaissance du statut de réfugié ou de personne protégée. Il est aussi le seul responsable de la gestion de la frontière, soit du contrôle des entrées sur le territoire (imposition ou levée de l'exigence d'un visa d'entrée ou de séjour) et de l'exécution des mesures de renvoi.

Afin de leur permettre d'attendre avec dignité une décision sur leur demande de protection, pendant leur séjour au Québec, les personnes qui sollicitent l'asile ont accès aux services publics québécois suivants : hébergement d'urgence, aide de dernier recours, aide juridique, scolarisation gratuite des enfants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, la francisation (sans allocation). Elles ont aussi droit à un permis de travail du gouvernement du Canada et à des soins de santé d'urgence qui sont assumés par le Programme fédéral de santé intérimaire. Bien que le mouvement des personnes sollicitant l'asile échappe complètement à la gestion québécoise de l'immigration, le Québec assume ainsi l'essentiel des services de soutien à ces personnes pendant la période d'examen de leur dossier, alors que la compensation financière versée au Québec en vertu de l'Accord Canada-Québec est réservée aux services offerts aux personnes résidentes permanentes et à celles en voie de le devenir; celle-ci ne couvre donc pas le coût des services offerts aux personnes qui demandent l'asile.

#### *Autres personnes en situation particulière de détresse*

La ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dispose d'un pouvoir discrétionnaire, balisé par le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, qui permet au Québec de sélectionner des personnes déjà au Québec ou à l'étranger, pour les considérations humanitaires suivantes : liens familiaux et affectifs avec un résident ou un candidat sélectionné par le Québec; personne déjà intégrée au Québec; risque pour la sécurité physique ou préjudice grave en cas de retour dans le pays d'origine. En vertu de l'Accord Canada-Québec, les personnes déjà au Québec doivent être préalablement autorisées par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à déposer leur demande de résidence permanente au Canada pour des motifs humanitaires. Si Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada reconnaît de tels motifs, ces personnes sont alors soumises à la sélection du Québec. À l'étranger, le Québec a le plein pouvoir de sélectionner des personnes en situation de détresse, mais ce pouvoir ne s'exerce que si la candidature d'une personne ne peut être examinée en vertu des programmes de réinstallation ou de parrainage des personnes réfugiées, du regroupement familial ou des programmes d'immigration économique. Le Règlement prévoit que des engagements de cinq ans (similaires au regroupement familial avec examen des capacités financières) peuvent être demandés lorsque les personnes ont de faibles capacités d'établissement.

#### **Programme du regroupement familial :**

La réunification familiale favorise l'enracinement des familles au Québec. En effet, la présence d'un noyau familial constitue un facteur indéniable d'établissement durable comme en témoigne le fort taux de présence au Québec des personnes de cette catégorie. L'immigration familiale contribue aussi à la réalisation des objectifs démographiques du Québec. C'est pourquoi la politique d'immigration du Québec a notamment pour objet de faciliter la réunification, au Québec, de citoyens canadiens ou de résidents permanents avec des membres de leur proche famille.

La citoyenne ou le citoyen canadien ou la résidente ou le résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans qui veut se porter garant d'un proche parent qu'il veut aider à immigrer peut le faire si celui-ci appartient à la catégorie du regroupement familial. Il doit alors, seul ou avec son conjoint ou sa conjointe, s'engager envers le gouvernement du Québec à subvenir aux besoins essentiels de la personne qu'il désire parrainer et des membres de sa

famille qui l'accompagnent, pendant une durée déterminée. La durée de cet engagement varie selon le lien familial et, dans le cas des enfants, selon leur âge. En outre, cet engagement oblige le garant à rembourser au gouvernement du Québec, ou à celui d'autres provinces canadiennes, toutes sommes qui pourraient être versées à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales à la personne parrainée pendant la durée de l'engagement. Les personnes parrainées dans la catégorie du regroupement familial ne font pas l'objet d'une sélection, mais peuvent immigrer au Québec à la condition qu'un proche parent domicilié au Québec s'engage (parrainage) envers le gouvernement du Québec à subvenir à leurs besoins essentiels. Les personnes parrainées se voient délivrer un Certificat de sélection du Québec, lorsque leur garant satisfait aux conditions de parrainage et que l'engagement est accepté.

### **Comment fonctionne le nouveau système de sélection des personnes immigrantes du programme des travailleurs qualifiés?**

Les personnes qui désirent immigrer au Québec dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) doivent se créer un profil dans le nouveau portail Arrima pour remplir et déposer un formulaire de déclaration d'intérêt.

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'immigration au Québec, le 2 août 2018, le Ministère a mis en place un système de gestion des demandes d'immigration basé sur la déclaration d'intérêt.

Ce système comprend deux étapes. Dans un premier temps, les personnes désirant immigrer au Québec dans le cadre du PRTQ doivent manifester leur intérêt en remplissant en ligne un formulaire de déclaration d'intérêt. Dans ce formulaire, elles doivent notamment fournir des informations sur leur domaine de formation, leur scolarité, leurs compétences linguistiques et leurs expériences de travail ainsi que des renseignements complémentaires.

Par la suite, le Ministère invite, à partir de la banque de déclarations d'intérêt, les personnes qui répondent à certains critères, en misant surtout sur les besoins du marché du travail dans les différentes régions du Québec. Parmi les critères pris en considération, il y a le fait de détenir une offre d'emploi validée par le Ministère.

### **Quelles sont les meilleures options pour les employeurs qui souhaitent combler des besoins de main-d'œuvre en ayant recours à l'immigration?**

**Entreprises Québec** est la porte d'entrée pour toute demande relative aux programmes et services gouvernementaux offerts aux entreprises.

**Si l'entreprise souhaite bénéficier des programmes et services offerts par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, celui-ci offre un accompagnement personnalisé aux entreprises et aux organismes, établis au Québec et inscrits au registre des entreprises du Québec, qui souhaitent :**

- **Obtenir de l'information sur les programmes d'immigration;**
- **Embaucher des personnes immigrantes ou de minorités ethnoculturelles déjà établies au Québec;**
- **Embaucher des étudiants internationaux ayant un diplôme du Québec;**
- **Recruter des travailleurs temporaires et permanents à l'international;**
- **Franciser les personnes immigrantes;**
- **Faciliter l'intégration des personnes immigrantes grâce aux démarches d'installation et d'intégration socioprofessionnelle;**



- **S'informer sur la reconnaissance des compétences et sur l'accès aux ordres professionnels.**

L'entreprise doit remplir une demande en ligne pour communiquer avec le MIDI. Un conseiller ou une conseillère contactera l'entreprise pour répondre à la demande. Les services offerts sont les suivants:

- **Démarches pour embaucher un travailleur étranger temporaire**
- **Démarches pour embaucher un travailleur étranger permanent**
- **Cours de français en milieu de travail**
- **Mission de recrutement international : Journées Québec**
- **Québec-France pour l'emploi : Une occasion pour les employeurs des PME de la région de la Capitale nationale d'effectuer des démarches pour recruter de la main-d'œuvre en France. Il existe diverses options efficaces disponibles pour les employeurs pour répondre à leurs besoins de main-d'œuvre.**

**Pour aller plus loin:**

[Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, \*Ensemble, nous sommes le Québec\*](#)

[L'immigration au Québec: le rôle du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#)

[Les différents programmes d'immigration au Québec](#)

[Le système de sélection Arrima du Programme régulier des travailleurs qualifiés](#)

[L'offre de services aux entreprises](#)

Coconstruit à Drummondville, le 4 octobre 2018

Version révisée le 21 décembre 2018